

Le Maire de la Commune de La Forest-Landerneau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2131-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L511-1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R 411-25,

Vu le décret n° 72.541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le Code de la Route,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière, et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié sur la signalisation des routières,

Vu l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié – Livre I - 8ème partie – sur la signalisation temporaire,

Considérant la demande d'intervention de l'entreprise COLAS France – Etablissement de Brest – 1 rue du Général Leclerc - CS 80022 – 29470 Plougastel-Daoulas, représenté par Charles MIEG de BOOFZHEIM (06 64 21 82 24),

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur la route de Rulan et la route de Dour Yan, pour les travaux d'aménagement de l'entrée du bourg et la construction d'un city,

ARRETE

Article 1

Les travaux sur le secteur de l'école Georges Brassens sont prévus en 4 phases :

- 1^{ère} phase : Du 24 janvier au 26 février 2024 pour la route du Rulan,
- 2^{ème} phase : Du 27 février au 08 mars (vacances d'hiver) pour le parvis de l'école,
- 3^{ème} phase : Du 09 mars au 21 avril 2024 pour l'esplanade et le parking de l'école,
- 4^{ème} phase : Du 22 avril au 05 mai 2024 (vacances de printemps) pour la voirie des routes du Reun, de Keramach et Dour Yan.



Ces travaux occasionneront la fermeture de la route de Rulan **durant ces 4 phases** (déviation par la voie communale n°5). Les routes du Reun, Kermanac'h et Dour Yan seront également barrées pendant la phase 4 (vacances de printemps).

A l'issue de ces 4 phases, les travaux se dirigeront vers le Dour Yan puis vers le rond-point des 4 vents et occasionneront des fermetures ponctuelles de la route.

Article 2

La commune se réserve le droit de toute modification de l'arrêté durant toute la durée du chantier.

Article 2

La signalisation en vigueur sera mise en place par l'entreprise COLAS.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Guipavas,
- L'entreprise Colas,

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU
Le 18 janvier 2024,

Le Maire,
David ROULLEAUX

